



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2024-11/04

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre
en exercice : 29	le 14 novembre à 19 heures
présents : 20	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
votants : 27	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
	Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 novembre 2024
	PRESENTS :
	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND
	Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS
	Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, AUDOIN-
	LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe,
	PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme ROYER Carole.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. POLLUS Alfred.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE – PARCELLE COMMUNALE N° 1796 C
/ PROPRIETE DE M. ET MME QUIRICONI PARCELLE N° 1800 C**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1
relatif aux acquisitions amiables et les articles L.3221-1 et L.2211-1 ;
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° URBA 025-14326/23/CM du 29 juin 2023
portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de
l'Etoile ;
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Toulon en date du 23/09/2024 relatif à un
échange de parcelles amiable ;

Considérant que l'étroitesse de la route du Plan d'Aups et le manque de visibilité constituent
un risque d'accident ;

Considérant que le croisement de véhicules en plein virage requiert un nouvel aménagement
et une modification de la voirie afin de limiter la dangerosité liée au croisement des véhicules
et à la circulation des piétons non sécurisées ;

Considérant qu'un accord amiable a été convenu avec M. et Mme QUIRICONI, propriétaires du terrain situé au croisement entre le chemin des Nayes et le chemin du Plan d'Aups, afin de céder à titre d'échange, au profit de la commune, un terrain de 55 m² cadastré parcelle C 1800;
Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain adjacent à la propriété de M. et Mme QUIRICONI, cadastré parcelle C 1796 d'une superficie de 55 m², appartenant au domaine privé de la commune, n'étant pas ouvert à la circulation et n'ayant pas d'utilité publique, une procédure de déclassement ou désaffectation n'est pas nécessaire ;
Considérant que le terrain appartenant à la commune a été évalué par le pôle d'évaluation domaniale de Toulon à quinze mille euros (15 000 €) ;
Considérant que les deux terrains possèdent des caractéristiques identiques (dimensions, situations, utilisations...), qu'en conséquence l'échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre ;
Considérant que l'échange est de nature à préserver les finances de la commune ;

Avec l'accord des parties, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De céder à titre d'échange la parcelle C 1796 de 55 m² appartenant à la commune, au profit de M et Mme QUIRICONI, estimée à 15 000 € ;
- D'acquérir de M. et Mme QUIRICONI, à titre de contre échange, la parcelle C 1800 de 55 m² ;
- De constater que l'échange a lieu sans soulte de part ni d'autre ;
- De classer la parcelle acquise par la commune dans le domaine public routier communal ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cet échange ; en cas d'empêchement, autoriser M. le Maire à déléguer ponctuellement sa signature à un adjoint pour la réalisation de l'opération ;
- De prendre en charge les frais d'actes notariés liés à l'échange ; étant rappelé que l'échange ayant lieu sans soulte, il n'y a pas de prix à verser ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE